

[redacted]









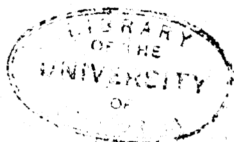
[redacted]

SPRECKELS

LA
BANQUE DE FRANCE
ET
LE RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE

PAR

ANTOINE PONNET



PARIS
LIBRAIRIE GUILLAUMIN
14, rue Richelieu.

1897

LA BANQUE DE FRANCE

ET

LE RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE

adresser, aujourd'hui, le reproche contraire.

Un établissement comme la Banque de France, qui est le régulateur central de l'escompte d'un grand pays, ne saurait avoir, en effet, ses destinées tenues en échec ou en suspens, sans qu'il en résulte une anxiété et un réel danger pour le commerce, l'industrie et le crédit même de la nation.

En reculant, pour ainsi dire jusqu'à la dernière limite, sa décision sur la question, le Parlement a évidemment prouvé qu'il était essentiellement favorable au renouvellement du privilège. L'opinion contraire n'est même pas discutable. Si le gouvernement ou les Chambres avaient envisagé sérieusement, même une seule minute, l'éventualité de la suppression du privilège de la Banque, auraient-ils si longtemps attendu, ne se seraient-ils réservé que quelques mois pour retirer de la circulation environ quatre milliards de

cette monnaie fiduciaire qui inspire partout autant de confiance que l'or monnayé et qui s'appelle le billet de banque ? Quelle responsabilité pour eux ! On serait obligé alors de créer et d'accréditer de nouveaux types de billets. Quel trouble dans la circulation ! Quel embarras pour les transactions les plus ordinaires de la vie, jusque dans les moindres villages !

De pareilles transformations ont besoin, pour ne pas causer trop d'émoi, trop de gêne, d'être préparées de longue main. Or, nous touchons à la date fatale où la Banque de France serait dépouillée de son monopole, si les pouvoirs publics n'avisaient pas au préalable et d'urgence.

Comme on le voit, l'argument présenté, en 1892, par les partisans d'un ajournement de la question, et qui consistait à acculer la Banque, pour obtenir d'elle des

concessions importantes, à la limite de son privilège et à la menace d'expiration de ses droits, cet argument, — quelque peu machiavélique, — se retourne aujourd'hui contre ses auteurs. Ou, plutôt, la Banque et le Parlement sont également pressés d'en finir et comprennent la nécessité de conclure ensemble un nouveau bail.

Je ne doute point, par conséquent, du renouvellement du monopole, et j'ajouterai que j'en suis satisfait, car je ne vois que deux catégories de gens capables d'attaquer l'institution de la Banque de France : d'une part, certains financiers rêvant de partager les bénéfices de notre grand établissement central de crédit entre diverses maisons où ils ont de gros intérêts, dût l'ensemble du commerce français en ressentir une pénible et périlleuse commotion; d'autre part, des politiciens qui prennent certaines

utopies, actuellement irréalisables, pour tremplin de leurs ambitions malsaines, promettant des réformes qu'ils savent fort bien être impossibles, créant de l'agitation et, sous le couvert fallacieux d'aspirations humanitaires, cherchant à pêcher en eau trouble popularité, profit et pouvoir.

Je pose donc en principe que le privilège de la Banque de France doit être renouvelé sans retard. Mais il importe d'examiner dans quelles conditions cette grave opération se présente. Il y a là une occasion précieuse, unique, d'assurer à notre commerce et à l'État lui-même des avantages essentiels, durables ; au moment où la concurrence étrangère, la concurrence allemande notamment, s'acharne de plus en plus contre nous et nous porte des coups redoutables, ce serait une faute impardonnable de ne point en profiter. Le renouvellement du privilège de

la Banque de France s'impose ; mais on ne doit le voter qu'en astreignant la Banque à réaliser les améliorations si justement réclamées par tous les commerçants et tous les producteurs français, améliorations reconnues indispensables par tous ceux qui ont réfléchi aux exigences de la lutte industrielle et commerciale, aux nécessités du progrès et de l'évolution économique contemporaine.

Dans ce solennel débat, je viens apporter le simple témoignage et l'avis sincère d'un homme qui a quelque expérience des questions commerciales et financières et qui désire ardemment voir sa patrie, sur ce terrain-là comme sur les autres, résister victorieusement aux attaques de ses ennemis.

I

La Banque de France, au cours de son existence presque centenaire, a rencontré des admirateurs et des critiques, des défenseurs et des adversaires ; les uns et les autres ont souvent dépassé les bornes, aussi bien dans leurs louanges que dans leurs reproches, — ce qui s'explique par l'énorme importance des intérêts mis en mouvement et représentés par un établissement d'une telle envergure. Quoiqu'il en soit, les détracteurs de la Banque ont un peu prêché dans le désert.

Bien que ses améliorations aient été constantes, il serait désirable que notre première institution de crédit donnât des facilités au public, notamment dans les dépôts de titres et les levées en liquidation chez les

agents de change, et se mît au niveau des autres Sociétés de crédit.

Mais il convient d'abord de présenter un aperçu historique sur la Banque.

Cette création du Premier Consul fut au début considérée comme destinée à rendre des services plutôt à l'Etat qu'aux particuliers. Avec un gouvernement comme celui du génie autoritaire qui avait fait le coup d'Etat du Dix-huit Brumaire, il fallait s'attendre, en effet, à ce que le monopole de la Banque ne fût que le paiement d'un concours financier fourni aux pouvoirs publics.

Cette situation dura pendant le premier Empire.

Tandis qu'alors la Banque avait 128 millions employés en effets du gouvernement et remis en dépôt pour garantie de prêts à quatre-vingt-dix jours, forcément renouvelés, les effets de commerce figuraient, dans son portefeuille,

à peine pour 18 millions. Le privilège exclusif d'émettre des billets faisait toute sa force.

En 1814, durant la première invasion, les porteurs de ces billets subirent jusqu'à 12 0/0 de perte.

En revanche, la période impériale procura aux actionnaires 90 millions de bénéfices.

Sous la Restauration et la monarchie de Juillet, la Banque de France continua ses rapports avec l'État. Le chiffre de ses affaires augmenta sans cesse. Elle établit des succursales en province, sans modifier son capital.

En 1847, elle eut à passer par un moment difficile. A la suite des retraits effectués par les ministres qui avaient besoin d'argent, par les banquiers qui soumissionnaient les emprunts étrangers, par le public qui sou-

missionnait les chemins de fer, son encaisse diminuait de 173 millions environ ; de plus, les socialistes lui livraient leur premier assaut en proposant qu'elle se fondit dans le ministère des Finances. Les recettes générales seraient devenues ses succursales, ses billets auraient été remplacés par des obligations du Trésor ; le budget aurait pris la place de la réserve et aurait été sa garantie.

Louis Blanc exprimait ainsi la différence des deux systèmes :

« L'un, disait-il, fait entrer les bénéfices de l'escompte dans la bourse d'un très petit nombre de gens riches ; l'autre les répartit, au profit de tous les travailleurs, entre tous les membres de la société. L'un est un privilège, l'autre est une institution ; l'un fonde la tyrannie de l'argent, l'autre inaugure le règne du travail. » Nos modernes socialistes

n'ont pas fait beaucoup de progrès depuis ce temps-là, et ils pincent à peu près de la même guitare.

Coïncidence curieuse : ce fut précisément au milieu de la tourmente révolutionnaire de 1848 que la Banque de France obtint un avantage décisif, en devenant la banque unique d'émission. Elle passa d'abord, il est vrai, par une rude épreuve. La panique des capitalistes et des porteurs de billets fut extrême.

« Du 16 février au 15 mars, — dit un rapport de l'époque au ministre des Finances, — la Banque a escompté à Paris la somme de 110 millions ; sur 125 qu'elle devait au Trésor, elle en a remboursé 77, outre 11 mis à la disposition du Trésor dans divers comptoirs pour subvenir aux divers besoins urgents des services publics dans quinze départements. De plus, la Banque a escompté

43 millions dans les quatorze villes où elle possède des comptoirs. Du 26 février au 14 mars, l'encaisse de Paris a diminué de 140 millions à 70. De nouveaux guichets d'échange ont été ouverts pour accélérer le service ; aujourd'hui (15 mars), plus de 10 millions ont été payés en numéraire ; il ne reste ce soir à Paris que 50 millions ; demain, la foule sera encore plus considérable ; encore quelques jours et la Banque sera entièrement dépouillée d'espèces ! »

Ce cri d'alarme fut entendu par le Gouvernement provisoire qui, dans un décret signé la nuit du 15 au 16 mars, ordonna la suspension du paiement en espèces des billets et leur cours forcé. Six semaines plus tard, les décrets des 27 avril et 2 mai 1848 décidèrent l'absorption des banques départementales par la Banque de France qui atteignit ainsi à l'omnipotence.

Elle ne justifia point, il faut le reconnaître, son élévation par sa générosité : elle laissa succomber de nombreuses maisons de commerce et de banque qu'un faible appui aurait préservées de la catastrophe et qui furent emportées dans la tourmente révolutionnaire. Mais on doit, d'autre part, rendre hommage à la rapidité avec laquelle la Banque de France fit disparaître les traces des perturbations occasionnées par les évènements de 1848.

Dès le 6 août 1850, le cours forcé était aboli. Les prêts consentis à l'État, aux départements et aux villes étaient remboursés et liquidés. La Banque s'était préparée à solliciter le renouvellement de son privilège.

Je rappellerai ici, que le privilège concédé à la Banque de France le 24 germinal an XI, pour quinze ans, fut prorogé le 22 avril 1806 jusqu'en 1843, puis, le 30 juin 1840, aug-

menté de douze ou vingt-quatre ans, selon qu'il en serait ordonné avant la fin de 1855, (un décret du 3 mars 1852 l'étendit jusqu'au 31 décembre 1857) ; enfin, le 9 juin 1857, il fut prolongé jusqu'au 31 décembre 1897 — présente année.

Pour obtenir le renouvellement de trente ans que lui accorda le législateur de 1857, la Banque dut doubler son capital, le porter de 91.250.000 francs à 182.000.000 francs, et employer cette augmentation en rentes 3 0/0 , à un taux supérieur au cours de la Bourse, soit 75 francs au lieu de 71 fr. 10. Elle avait déjà prêté 25 millions au gouvernement de Décembre pour payer les frais du coup d'État. Pendant la funeste guerre de 1870-71, et jusqu'à janvier 1872, la Banque avança un milliard et demi pour les opérations militaires et leur liquidation. Le 29 mars 1878, une nouvelle avance de 80 mil-

lions fut faite à l'État, moyennant un intérêt de 1 0/0. Ces services peu onéreux — sans en excepter celui rendu d'ailleurs avec tant de patriotisme au moment de l'invasion allemande — ont assuré jusqu'à ce jour à la Banque de France une tranquillité qui n'a peut-être pas été propice aux réformes réclamées par l'opinion et toujours ajournées.

Il convient de dire, cependant, pour terminer avec impartialité ce rapide historique de la Banque de France, que les opérations de ce magnifique établissement ont pris un développement immense, le nombre des succursales s'est accru, le taux de l'escompte a été modéré (du moins au cours des dernières années, car, auparavant, grâce au privilège acquis en 1857 d'élever l'escompte au-dessus de 6 0/0, on le porta, notamment en 1861, jusqu'à 10 0/0 !) ; — la Banque, enfin, semble justifier la confiance que manifestait

éloquemment en elle M. Rouvier, lors de la discussion de 1892, à la Chambre :

« Si le malheur des temps voulait que la « France fût contrainte de tirer l'épée du « fourreau, s'écriait M. Rouvier, il ne nous « servirait de rien d'avoir la plus belle ar- « mée, l'armée la mieux exercée et la mieux « préparée, si nous n'avions pas en même « temps ce qui est nécessaire pour lui don- « ner le mouvement et la vie. On disait « autrefois : l'argent est le nerf de la guerre. « Cette vérité a cessé d'être juste. La guerre « moderne représente de telles consomma- « tions de capitaux que l'argent ne suffit « plus : il faut le crédit. Or je n'en sais pas « de plus solidement assis, de plus juste- « ment mérité, que celui de la Banque de « France ; je ne sais donc pas d'établisse- « ment dont la cause soit liée plus étroite-

« ment, plus intimement pour l'avenir aux
« entrailles de la patrie ! »

Le grand rôle joué dans notre histoire contemporaine par la Banque de France a été rappelé aussi avec force par le rapporteur de 1892, le regretté A. Burdeau, qui écrivait :

« C'est grâce au crédit incontesté du billet
« que l'État a pu, aux heures de crise na-
« tionale, tirer de la Banque les services que
« l'on sait. Durant les évènements de 1870-71,
« alors que la rente tombait à 50 francs et
« ne trouvait pas d'acheteurs à ce prix, alors
« que l'emprunt Morgan venait de se négo-
« cier à 7 1/4 0/0, amortissement non com-
« pris, l'État, qui ne trouvait plus d'argent
« nulle part, trouvait à la Banque 1.425 mil-
« lions, d'abord au taux de l'escompte, puis
« à 3 0/0, et bientôt (janvier 1872) à 1 0/0.
« Certes, en ouvrant de pareils crédits à
« l'État, la Banque accomplissait un devoir

« strict, que le Gouvernement eût pu lui « imposer, et que, pour une partie, il lui « imposa, en effet, discrètement (1) ; elle « faisait en même temps une opération « fructueuse pour ses actionnaires. Mais ce « qui est digne d'admiration, c'est qu'elle « ait pu faire une opération semblable, et la « faire sans détriment pour son crédit ni « pour nos changes. Ce qui est méritoire, ce « n'est pas qu'elle ait rempli son devoir ; « c'est qu'elle se soit trouvée prête à remplir « un devoir aussi écrasant ; c'est que, par sa « conduite antérieure, par sa réputation de « richesse, de prudence, de juste indépen-

(1) En 1870, Gambetta qui réclamait les ressources nécessaires pour la Défense nationale essuya d'abord des refus de la Banque, qui finit pourtant par céder, sous le coup de cette dépêche menaçante : « Je briserai la Banque ! Je ferai du papier-monnaie comme aux États-Unis ! » — Ce fut donc moins *discret* que ne le pensait M. Burdeau.

« dance, elle eût accumulé d'avance un tel
« trésor de crédit, acquis dans le public et
« au dehors une confianee si profonde, et
« qu'enfin personne au monde n'ait songé à
« douter, en face de ces gigantesques opé-
« rations d'escompte entreprises avec un
« gouvernement vaincu, dont une moitié
« était assiégée et l'autre en fuite devant l'in-
« vasion, que ces opérations ne fussent au
« fond sages et sûres autant qu'elles étaient
« patriotiques. Certes, ce crédit, ces tradi-
« tions, ce prestige, n'ont pas été l'œuvre
« des Régents seuls. L'État y a contribué
« puissamment en prêtant à la Banque des
« Gouverneurs choisis de sa main et revêtus
« de son autorité, en fortifiant son encaisse
« par le dépôt de ses disponibilités en
« compte courant, en donnant l'exemple de
« la confiance dans les billets qu'il a toujours
« reçus à ses guichets. Le public a fait plus

« encore, en apportant à la Banque son nu-
« méraire en échange des billets qu'il pré-
« fère, et surtout en lui constituant ce so-
« lide portefeuille dont la sûreté repose sur
« l'excellence de nos mœurs commerciales.
« Au fond, quand chacun acceptait au pair
« le billet de la Banque, en 1870, on peut
« dire que c'était la France qui faisait cré-
« dit à la France. Un député au Reichstag
« allemand, M. Bamberger, a dit, dans la
« discussion de la loi de 1889 sur la Banque
« de l'Empire, que la confiance dont jouissait
« le billet de Banque en France reposait
« tout simplement dans la confiance que la
« nation a dans sa richesse, dans son avenir,
« dans sa vitalité, et cette croyance était si
« forte que, même pendant la guerre, l'é-
« tranger la partageait aussi. — Mais il a
« fallu toute l'habileté de la Banque elle-
« même pour amener la France à la considé-

« rer comme la forme naturelle et comme la
« raison sociale nécessaire de ce syndicat
« de toutes les ressources publiques et pri-
« vées qui se constituent chez nous à l'heure
« des grands dangers nationaux. Il n'existe
« pas d'autre Banque au monde qui ait eu
« jamais l'occasion de se montrer capable
« d'un tel rôle ; il n'en est peut-être pas une
« qui y fût propre... »

Je m'arrête sur cet éloge, à la fois si pondéré et si magnifique, où sont mises en lumière les causes profondes de la prospérité et de la popularité de la Banque, institution vraiment nationale.

II

C'est maintenant le lieu d'indiquer les principaux griefs allégués, à diverses époques, contre la Banque de France, contre ses règlements, ses procédés et son privilège.

Noblesse oblige, dit un commun proverbe. Evidemment, au pouvoir que possède la Banque, disposant de toute la circulation fiduciaire d'un pays riche et industrieux comme la France, correspondent des obligations de premier ordre.

C'est depuis 1848, depuis qu'elle détient le monopole de l'émission de billets pour toute la France, que la Banque me paraît avoir contracté avec le public des engagements dont il est bien permis de lui demander compte. Auparavant, son action était circonscrite au service de la capitale, et,

ainsi que je l'ai montré plus haut, elle était surtout considérée comme une banque destinée à être en relations avec l'État et à lui fournir des capitaux. Il en fut de même, d'ailleurs, jusqu'à la suppression du cours forcé.

Mais, à partir de 1852, la Banque de France, étendant son privilège sur le pays tout entier, les opérations d'escompte et de crédit commencèrent à prendre un développement considérable. Et le grand établissement fut à même de rendre au commerce, à l'industrie, aux travaux publics, à l'ensemble des affaires, d'immenses services.

La Banque a-t-elle rempli son rôle ? A-t-elle répondu, dans la mesure du possible, à la mission qui lui incombait ? C'est là le point qu'il faut élucider ; car si elle a manqué à son devoir, si elle a failli à ses obligations, il importe d'aviser aux moyens

d'obtenir, dans l'intérêt général, les satisfactions nécessaires, d'autant plus que ces satisfactions sont compensées par le plus opulent des monopoles.

Quelle était la vraie raison d'être de la Banque de France ?

De faciliter les échanges, d'organiser le crédit indispensable au commerce, d'être l'intermédiaire naturel entre les prêteurs et les emprunteurs et de concilier les prétentions adverses des uns et des autres, de féconder l'activité industrielle, commerciale, manufacturière de la nation, de favoriser le développement du crédit public, la création des travaux qui marquent les progrès économiques du pays et ceux de la civilisation, d'améliorer le sort des travailleurs, de réchauffer enfin et d'animer tous les membres du corps social et national en leur infusant la force vitale nécessaire aux

entreprises, condition de l'effort et du succès.

Un bien noble rôle,— n'est-ce pas ? — mais non supérieur aux ressources de la Banque, surtout depuis 1848.

Or, c'est précisément à partir de ce moment, où elle n'avait pas de concurrence à redouter, qu'elle a (disent plusieurs économistes, et non des moindres) singulièrement ralenti son zèle pour les améliorations et les réformes. Et il a fallu, ajoutent-ils, l'approche de l'échéance de son privilège pour la résoudre à accepter des modifications avantageuses aux particuliers et à l'État.

Une des principales critiques formulées au sujet de la Banque, est d'avoir posé en principe que l'encaisse d'une banque était indépendante de son capital, et que celui-ci n'était qu'une sorte de cautionnement ; que, dès lors, il était préférable de lui conserver

ce caractère de garantie, de le placer en rentes, au lieu de le faire servir aux besoins de son industrie.

Il en résulte que, pour parer aux fluctuations de l'encaisse, on n'a d'autre moyen que d'élever sans limites le taux de l'escompte. Car, si l'on ne résistait pas aux demandes du commerce et de l'industrie, par ce procédé un peu draconien mais très efficace, il faudrait que l'importance du capital social donnât toute garantie dans les moments où l'encaisse subirait de notables diminutions. Le capital actuel de la Banque étant trop peu élevé, d'abord, puis, en second lieu, totalement employé en rentes sur l'État, il est clair qu'il ne saurait être d'aucun secours en cas de besoins urgents, et qu'il ne serait pas suffisant pour permettre à la Banque de se tenir au niveau de la progression des affaires ou des demandes du public. L'expé-

dient restrictif, si fâcheux pour la circulation, qui s'appelle l'élévation du taux de l'escompte, devient donc une arme usuelle. Mais comment qualifier une pareille situation? Comme le disait Isaac Pereire. « Ne fait-on pas ainsi de l'usure une nécessité d'ordre public? » Cette objection doit être examinée de près.

Le capital de la Banque a varié. Fixé primitivement, par la loi du 13 février 1800, à 30 millions de francs, il fut porté, par la loi du 14 avril 1803 à 45 millions ; puis, par la loi du 22 avril 1806 à 90 millions. Des rachats poursuivis jusqu'à la fin du premier Empire le ramenèrent en fait au chiffre de 67 millions 900.000 francs sanctionné par la loi du 21 mai 1840. L'absorption des banques départementales le releva, le 2 mai 1848, à 91 millions 250.000 francs. Enfin, la loi du 9 juin 1857 le doubla et le fixa à 182 millions

500.000 francs, capital actuel, divisé en 182.500 actions de 1.000 francs. Ce capital est, comme on le sait, représenté par l'assemblée générale, composée des deux cents plus forts actionnaires, et qui nomment les régents et les censeurs : ceux-ci constituent, avec le gouverneur et les deux sous-gouverneurs nommés par l'État, le Conseil général qui administre la Banque de France, et qui représente par conséquent une oligarchie, présidant, jusqu'à un certain point, aux destinées économiques du pays.

J'aurai à revenir sur cette organisation de l'assemblée générale. Je ferai seulement remarquer, à présent, que — suivant les rapports officiels — tandis que l'escompte doublait, tandis que la circulation moyenne quintuplait, tandis que l'encaisse métallique décuplait, le capital demeurait immuable à 182 millions 500.000 francs. Cette anomalie

a provoqué plusieurs propositions tendant à augmenter sensiblement le capital de la Banque.

On a dit que l'établissement est moins bien placé pour venir en aide au commerce et à l'industrie, si son capital est ou insuffisant, ou immobilisé d'une façon ou d'une autre, ou n'a que le caractère d'un fonds de garantie ; du reste, on conçoit que, dans les moments de crise, une institution de crédit doit avoir un capital disponible pour répondre aux besoins éventuels de toute nature.

Or, comme on l'a vu, les directeurs de la Banque ont encouru le reproche d'user de l'élévation du taux de l'escompte pour remplir les caisses, sans avoir ni à y introduire de nouveaux capitaux ni à dégager ceux qui étaient immobilisés. Et l'un des plus sagaces adversaires de la Banque, Isaac Pereire, a pu ba-

ser là-dessus tout un système d'attaque, et prétendre que notre premier établissement de crédit avait organisé théoriquement et pratiquement la lutte avec l'industrie et le commerce, car « chaque fois que les besoins « des escomptes ou des avances menaçaient « de prendre un développement inquiétant « pour l'encaisse de la Banque, on les com- « primait immédiatement par des élévations « d'intérêt ; mais, aussitôt qu'on avait réussi « dans cette campagne contre ce qu'on appe- « lait l'exagération des affaires, contre ce « qu'on englobait sous l'accusation banale de « spéculation, on abaissait l'intérêt, pour ne « pas laisser tomber les escomptes au-des- « sous du niveau de la situation monétaire « de la Banque. On appliquait à la France, « relativement aux métaux précieux, une « théorie qui ne s'adaptait qu'à la situation « exceptionnelle de la Banque et qui semble

« n'avoir été imaginée que pour cette situa-
« tion ».

Que répondent les partisans de la Banque?

Quand elle hausse, ou baisse le taux de l'escompte, disent-ils, elle ne crée rien, elle n'invente rien, elle se borne à refléter exactement les conséquences de l'offre ou de la demande des métaux précieux, elle obéit aux diverses nécessités du moment, suivant l'impulsion de faits irrésistibles.

Ce raisonnement suppose qu'on doit faire dépendre le taux de l'intérêt de la rareté ou de l'abondance des matières d'or et d'argent, ce qui est très contestable.

Il est plus juste de faire observer que la Banque ayant seulement deux fonctions essentielles — fournir des billets à ceux qui les préfèrent au numéraire, et remplacer par les billets le bon papier de commerce à courte échéance en prélevant l'escompte —

et aucune de ces deux fonctions n'exigeant l'emploi d'un capital, point n'est utile que le capital de la Banque soit exagéré. Ses statuts lui interdisent les émissions d'actions de sociétés ou d'obligations, les avances ou découverts au commerce et à l'industrie. Elle est obligée de se tenir en mesure pour réparer les avaries éventuelles de son portefeuille : voilà l'emploi de son capital, bien plutôt que de servir à régler les fluctuations de l'encaisse métallique.

Au demeurant, comme l'indiquait très bien M. Burdeau, dans son rapport si remarquable de 1892, le capital de la Banque, n'eût-il que sa valeur nominale de 182.500.000 francs, serait déjà cinq à six fois supérieur à la perte totale incombant à une série de vingt-et-une années. « Mais, ajoute le rapporteur, d'abord « il a été placé en rentes rachetées à un « cours moyen inférieur à celui d'aujour-

« d'hui, puisqu'elles rapportent en moyenne
« 4.56 0/0. En outre, au capital viennent
« s'adjoindre les réserves, qui s'élèvent à
« 39 millions, 015.000 francs placés dans les
« mêmes conditions. Le tout monte, au
« cours du jour, à une somme totale de
« 334 millions, sans parler de la réserve im-
« mobilière et des immeubles de la Banque,
« qu'elle évalue, avec une extrême modéra-
« tion, à 26 millions. Pour que les fonds de
« garantie placés en rentes fussent réduits à
« la valeur du capital nominal, il faudrait
« que le 3 0/0 tombât au-dessous de 53 fr.
« c'est-à-dire au cours les plus bas de 1870.
« Même alors ils resteraient suffisants pour
« faire face aux pertes de vingt-quatre an-
« nées consécutives, qui seraient toutes
« aussi désastreuses que l'année de la guerre.
« C'est là une garantie tout à fait surabon-
« dante ; il la faut telle pour justifier la con-

« fiance sans bornes du public dans le billet « de Banque, mais on ne voit pas ce qu'y « ajouterait un accroissement du capital ».

Les fortes raisons fournies par l'éminent rapporteur de la commission du renouvellement, en 1892, en faveur de l'exceptionnelle solidité des ressources de la Banque, deviennent un argument précieux pour ceux qui réclament, dans l'intérêt du commerce et de la production nationale, des taux très modérés de l'escompte. Aujourd'hui, la Banque ne peut plus, comme autrefois, arguer d'un besoin impérieux de défendre son encaisse, qui a plus que décuplé. Il est juste d'avouer aussi que, dans ces dernières années, le taux de l'escompte a été plus faible en France que partout ailleurs.

Dans une certaine mesure, notre grand établissement a travaillé à se disculper du reproche qui lui fut adressé par M. Léon

Faucher : « En somme, disait cet homme « d'Etat, ce qui manque à la Banque de France « et par conséquent à ses comptoirs. ce sont « des habitudes plus élevées ; elle garde en- « core trop, elle qui aspire à une domination « plus étendue, les mœurs d'une banque « locale ; elle ne se dégage pas assez de l'é- « goïsme local, de l'intérêt de ses action- « naires, et l'intérêt public n'est pas encore « le premier mobile de ses déterminations ».

Je pense que le Conseil de régence a conservé le plus vif souci des intérêts des actionnaires ; mais, depuis un certain temps, il s'est pénétré de plus en plus des intérêts du public et a notablement amélioré les services. Il a, de la sorte, désarmé bien des critiques.

MM. Isaac Pereire et Léon Faucher ne s'exprimeraient plus, de nos jours, sur le compte de la Banque, comme ils le faisaient il y a trente ou quarante ans. A vrai dire,

M. Pereire, directeur du *Crédit Mobilier*, comme plus tard M. Donon, directeur de la *Société des dépôts et comptes courants*, furent des adversaires quelque peu suspects de la Banque, dont ils étaient les concurrents et dont le monopole les gênait...

Certains autres détracteurs de la Banque, tels que MM. Leroy-Beaulieu, Neymarck et Burdeau lui-même (qui combattit le monopole en 1883-84, lorsqu'il était rédacteur du *Globe*), en présence des progrès accomplis par notre magistrale institution de crédit, ont, par la suite, modifié leur opinion.

Les Chambres syndicales du commerce et de l'industrie ont également changé d'avis et ont finalement demandé le renouvellement du privilège qu'elles combattaient autrefois.

C'est que la Banque de France a tenu compte, spontanément, de bien des critiques,

et ce serait aller beaucoup trop loin que d'avancer, comme l'ont fait quelques publicistes sévères, dont j'ai cité les critiques, que depuis le décret de 1848, établissant l'unité des banques, elle n'a plus consenti à des innovations que contrainte et forcée, et donnant donnant.

Toutefois, les améliorations ont été lentes et elles sont loin encore d'être complètes. Je pense avec tout homme de sens que le moment le plus propice pour amener la Banque à des concessions importantes est celui où son privilège arrive à expiration et où son lendemain est à la merci des législateurs. Assurément, il ne dépend pas tout à fait des Chambres et des pouvoirs publics de s'opposer au renouvellement du monopole de la Banque. Il y a des situations qui sont au-dessus de la volonté des assemblées politiques, car elles tiennent sous leur dépen-

dance la prospérité du pays et on ne saurait y toucher qu'avec prudence et modération. Mais il ne serait pas admissible que l'énorme cadeau du renouvellement fût donné à la Banque sans qu'elle s'astreignit, en échange, aux modifications que l'expérience et les réclamations des intéressés ont indiquées comme indispensables. Je vais donc passer en revue les modifications proposées depuis cinq à six ans : ce travail éclairera pleinement mes lecteurs sur l'opportunité de la prorogation du privilège de la Banque et sur les conditions dans lesquelles elle est à même de se présenter aujourd'hui.

III

C'est le 21 juin 1892 que commença à la Chambre la discussion générale du projet sur la Banque. Voici les bases principales du traité qui était proposé entre la Banque et l'Etat.

1° STIPULATIONS EN FAVEUR DE L'ÉTAT.

Service de Trésorerie. — Prélèvements et versements par les comptables du Trésor, dans les bureaux auxiliaires comme dans les succursales ; — acceptation des traites tirées entre comptables du Trésor sur les villes rattachées, pour toutes les échéances.

Service de la Dette. — Paiement gratuit des arrérages des rentes ; émission gratuite des rentes et valeurs du Trésor.

Redevance en argent. — Redevance de 2 millions de francs par an, de 1892 à 1897

inclusivement ; — redevance de 2.500.000 fr. par an, de 1898 à 1920, fin du privilège.

Avances au Trésor. — Abandon des intérêts jusqu'ici payés à la Banque sur 140 millions avancés au Trésor ; — Nouvelle avance de 70 millions également sans intérêts, mais dont le Gouvernement ne disposerait qu'après autorisation des Chambres.

L'article 13 du projet stipulait en outre la remise au Trésor d'une somme représentant la valeur des billets de tous les anciens types à impression noire qui n'ont pas été présentés au remboursement. Le Gouvernement se proposait de consacrer cette somme, évaluée à 7 millions, à améliorer notre circulation en pièces de 20 francs.

2° STIPULATIONS EN FAVEUR DES PARTICULIERS.

Obligation de porter, dans un délai de deux ans, le nombre des succursales de 94 à

112. Création de 30 bureaux auxiliaires, 16 dépôts de titres et 60 villes *rattachées*.

L'escompte *quotidien* dans toutes les succursales (dans la plupart il n'a lieu que trois fois par semaine) des lettres de change et autres effets de commerce à ordre, à des échéances déterminées qui ne pourront excéder trois mois et souscrits par des commerçants et autres personnes notoirement solvables.

L'escompte, dans les mêmes conditions, des lettres de change et autres effets de commerce à ordre, présentés par des associations syndicales, agricoles et autres, notoirement solvables.

Organisation de recouvrements *quotidiens* (et non plus seulement aux six échéances principales du mois) des effets sur les villes rattachées.

Réduction à 0,25/1000 de la commission

de virement. qui est aujourd'hui de 0,50.

Admission à l'escompte des effets, à partir de la valeur de 5 francs pour le papier sur place, et de 10 francs pour le papier de place à place (au lieu de 10 et 30 francs).

Les titres déposés en garantie d'escompte et considérés comme faisant office de troisième signature, seront admis à garantir des effets jusqu'au double de leur valeur au maximum (actuellement ils ne garantissent que jusqu'à concurrence de leur valeur).

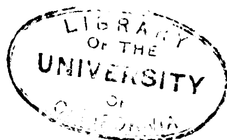
La liste des valeurs admises aux avances sera étendue de façon à comprendre des valeurs industrielles françaises.

Les rentiers peuvent charger la Banque de faire pour eux l'accumulation des intérêts de leurs rentes volontairement déposées à la Banque.

Pour permettre à la Banque de faire face à ces obligations nouvelles, la limite de

l'émission était portée de 3 milliards 1/2 à 4 milliards.

Ces divers avantages, que la Banque accordait à l'Etat et aux particuliers en échange du renouvellement de son privilège pour vingt-trois ans, représentaient, d'après les calculs établis, un sacrifice total de 143 millions. Ce chiffre fut contesté par M. Camille Pelletan ; la redevance de 2 millions et demi et l'abandon de 60.000 francs d'intérêts pour avances faites au Trésor, constituaient bien réellement des sacrifices; mais les autres mesures, étant destinées à donner plus d'extension aux affaires, n'étaient que des avances, des dépenses de frais généraux, assurées d'une rémunération. M. Millerand combattit, de même que M. Pelletan, le projet de renouvellement, au nom des théories socialistes; partisan d'une Banque d'Etat (utopie que M. Pelletan ne partageait point)



M. Millerand croyait arriver par là à la chimère du prêt gratuit, et terminait son réquisitoire par ces pompeuses déclamations, ces emphatiques menaces : « La résistance des classes moyennes est condamnée à une irrémédiable défaite. Je voudrais qu'elle ne coûtât pas trop cher au pays et qu'on lui épargnât le retour des crises douloureuses qui ont marqué jusqu'ici, comme une rançon de larmes et de sang, chacun des progrès de l'histoire de l'évolution humaine. » MM. Léon Say, Burdeau et Rouvier firent amplement justice de cette creuse phraséologie. Le premier répondit, avec l'énergie nécessaire, aux allusions à la guerre civile, et prouva que l'institution d'une Banque d'Etat, se servant sans relâche de la planche aux assignats, tuerait promptement la confiance et le crédit ; le second exposa avec clarté et logique les avantages nombreux du

projet; le troisième apporta dans le débat des arguments appuyés sur des raisons financières et patriotiques en même temps, et les développa avec son éloquence habituelle. Cependant, comme on était obligé de discuter d'urgence la loi sur les quatre contributions directes, à l'approche de la session des conseils généraux, et qu'on était à la veille des vacances, on renonça au débat sur les articles du projet de renouvellement. Cet ajournement s'est prolongé du 6 juillet 1892 jusqu'à aujourd'hui.

La Chambre est actuellement saisie d'un autre projet de renouvellement de la Banque de France, déposé par le Gouvernement et remanié sur quelques points par une Commission qui lui est d'ailleurs entièrement favorable. Voici le texte de ce projet, tel qu'il est sorti des délibérations de la Com-

mission et tel qu'il va être soumis au Parlement :

Article 1er. — Le privilège concédé à la Banque de France par les lois des 24 germinal an XI, 22 avril 1806, 20 juin 1840 et 9 juin 1857, dont la durée expirait le 31 décembre 1897, est prorogé de vingt-trois ans et ne prendra fin que le 31 décembre 1920.

Néanmoins une loi votée par les deux Chambres dans le cours de l'année 1911 pourra faire cesser le privilège à la date du 31 décembre 1912.

Art. 2. — Le § 1 de l'article 9 des statuts fondamentaux de la Banque, établis par le décret du 16 janvier 1808, est modifié ainsi qu'il suit :

« Les opérations de la Banque consistent :

« 1° A escompter à toutes personnes des lettres de change et autres effets de commerce à ordre, à des échéances déterminées qui ne pourront excéder trois mois et souscrits par des commerçants, par des syndicats agricoles ou autres et par toutes autres personnes notoirement solvables. »

Art. 3. — A partir du premier jour du semestre dans lequel la présente loi aura été pro-

mulguée et jusques et y compris l'année 1920, la Banque versera à l'Etat, chaque année et par semestre, une redevance égale au produit du huitième du taux de l'escompte par le chiffre de la circulation productive, sans qu'elle puisse jamais être inférieure à 2 millions.

Pour la fixation de cette redevance, la moyenne annuelle de la circulation productive sera calculée telle qu'elle est déterminée par l'application de la loi du 13 juin 1878.

Le premier payement semestriel sera exigible quinze jours après l'expiration du semestre dans lequel la loi aura été promulguée. Les autres payements s'effectueront le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année, le dernier devant avoir lieu le 15 janvier 1921.

Art. 4. — L'avance de 60 millions consentie par la Banque à l'Etat en vertu du traité du 10 juin 1857, moyennant un intérêt de 3 0/0, et l'avance de 80 millions, consentie par la Banque à l'Etat en vertu du traité du 29 mars 1878, approuvé par la loi du 13 juin 1878, moyennant un intérêt de 1 0/0, cesseront de porter intérêt à partir du 1er janvier 1896.

La Banque ne pourra réclamer le rembour-

sement de tout ou partie de ces avances pendant toute la durée de son privilège.

Art. 5. — Est approuvée la convention du 31 octobre 1895, en vertu de laquelle, indépendamment des 140 millions spécifiés à l'article 4, la Banque s'engage à mettre à la disposition de l'Etat, sans intérêt et pour toute la durée de son privilège, une nouvelle avance de 40 millions.

Cette convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 6. — La Banque payera gratuitement, concurremment avec les caisses publiques, pour le compte du Trésor, les coupons au porteur des rentes françaises et des valeurs du Trésor français qui seront présentés à ses guichets, tant à Paris que dans ses succursales et bureaux auxiliaires.

Art. 7. — La Banque devra, sur la demande du ministre des Finances, ouvrir gratuitement ses guichets à l'émission des rentes françaises et valeurs du Trésor français.

Art. 8. — Les comptables du Trésor pourront opérer, dans les bureaux auxiliaires comme dans les succursales, des versements ou des prélèvements au compte courant du Trésor.

Dans les villes rattachées, la Banque devra faire opérer gratuitement, à toutes les échéances, le recouvrement des traites tirées sur les comptables du Trésor par d'autres comptables du Trésor, ainsi que celui des traites des redevables de revenus publics à l'ordre des comptables du Trésor.

Art. 9. — Dans un délai de deux ans, à partir de la promulgation de la présente loi, le nombre des succursales sera porté de 94 à 112 par la transformation de 18 bureaux auxiliaires en succursales.

En outre, il sera créé une succursale dans chacun des chefs-lieux de départements qui n'en possèdent pas.

Les bureaux auxiliaires non transformés en succursales seront maintenus.

En outre, il sera créé trente nouveaux bureaux auxiliaires.

Les établissements et les services institués par le présent article fonctionneront dans le délai maximum de deux ans à dater de la promulgation de la présente loi.

Indépendamment des créations stipulées ci-dessus, la Banque créera, à partir de 1900 au moins, un bureau auxiliaire nouveau chaque

année, jusqu'à concurrence de quinze. Les localités dans lesquelles ces bureaux devront être établis seront déterminées, d'un commun accord, par le ministre des Finances et la Banque de France.

Art. 10.—Lorsque les circonstances exigeront l'élévation du taux de l'escompte ou de l'intérêt des avances au-dessus de 5 0/0, les produits qui en résulteront pour la Banque seront déduits des sommes annuellement partageables entre les actionnaires et ajoutés au fonds social.

Art. 11. — Le chiffre des émissions de billets de la Banque de France et de ses succursales, fixé au maximum de 4 milliards, est élevé à 5 milliards.

Art. 12. — Le cours légal d'un type déterminé de billet pourra, sur la demande de la Banque, être supprimé par décret, la Banque restant toujours tenue d'en opérer le remboursement à vue et en espèces, tant à son siège central à Paris que dans ses succursales et bureaux auxiliaires.

En dehors des conditions prévues par le paragraphe 1er du présent article, le cours légal des billets ne peut être supprimé que par une loi.

Art. 13. — La Banque de France versera au Trésor public, dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, une somme représentant la valeur des billets de banque de tous les anciens types à impression noire qui n'auront pas été présentés au remboursement.

Ces billets seront en conséquence retranchés du montant de la circulation, le Trésor prenant à sa charge le remboursement desdits billets qui pourraient être ultérieurement présentés aux guichets de la Banque.

Jusqu'à l'expiration de son privilège, ou tout au moins jusqu'à une prorogation nouvelle, si elle intervient avant 1920, la Banque restera en possession du montant des billets autres que ceux qui sont mentionnés au paragraphe précédent et dont le remboursement ne lui aura pas été demandé.

Art. 14.—La Banque sera tenue de trébucher, dans les encaisses de ses succursales et bureaux auxiliaires, et de transporter à ses frais, à l'Hôtel des monnaies, les pièces d'or légères dont le ministre aura prescrit la réfection. Les pièces neuves seront remises à la Banque à son siège social.

Art. 15. — Est approuvée la convention du

31 octobre 1896 réglant les rapports de l'Etat et de la Banque de France en ce qui concerne l'exécution de la convention monétaire conclue les 6 novembre et 12 décembre 1885 entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

Cette convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Article additionnel. — Les sommes versées par la Banque par application des articles 3 et 5 seront réservées et portées à un compte spécial du Trésor, jusqu'à ce qu'une loi ait établi les conditions de création et de fonctionnement d'un ou de plusieurs établissements de crédit agricole.

Ce nouveau projet, on le voit, et l'ancien se ressemblent comme deux frères jumeaux. Il comporte toutefois certaines améliorations que le rapporteur, M. Maurice Lebon, l'honorable député de la Seine-Inférieure, a fait ressortir comme suit :

« Messieurs,

« Votre commission était saisie d'un pro-
« jet de loi qui, dans ses articles princi-
« paux, constitue la ratification d'une con-
« vention passée entre M. le ministre des
« Finances, au nom de l'État, et la Banque
« de France.

« Cette convention consacrait les conces-
« sions obtenues de la Banque, à l'occasion
« du renouvellement de son privilège, par
« l'intervention successive et répétée du
« ministre des Finances de 1892, de la com-
« mission parlementaire de 1892 et du
« ministre des Finances actuel.

« Votre commission, à moins de vouloir
« vous apporter quand même de nouveaux
« avantages, au risque de compromettre la
« solidité du crédit de la Banque si intime-
« ment lié à celui de l'Etat, avait un rôle qui

« ne manquait pas d'offrir certaines diffi-
« cultés : elle n'a pas cédé à la tentation de je
« ne sais quelle surenchère dans les proposi-
« tions à vous soumettre ; elle a examiné en
« toute conscience si les concessions obte-
« nues avant elle, dans les conditions que
« nous avons rappelées, sauvegardaient
« suffisamment les droits de l'Etat et si, sur
« quelques points, il était encore possible
« de demander raisonnablement plus que
« n'avait obtenu le gouvernement.

« Sans nous arrêter à deux nouvelles
« améliorations de détail qui ont néanmoins
« leur importance, — la réduction à deux au
« lieu de quatre du nombre des actions que
« doivent posséder les administrateurs des
« succursales, et l'abaissement à 5 francs au
« lieu de 10 francs du minimum des effets de
« place à place, ce qui permettra à nos petits
« commerçants de lutter contre la concur-

« rence que leur font les grands magasins de
« Paris par les colis postaux, nous vous
« apportons, avec le concours du gouvernement
« ment et l'acceptation de la Banque, deux
« dispositions nouvelles qui nous paraissent
« avoir encore amélioré dans cette affaire la
« situation de l'Etat.

« Par la clause résolutoire insérée dans
« l'article premier, il n'aliène sans réserve
« son droit d'émettre de la monnaie fiduciaire
« ciaire que pour quinze ans au lieu de
« vingt-trois.

« Par l'adjonction à l'article sur la redevance
« vance proportionnelle d'un minimum de
« 2 millions fixé par la loi, il s'assure, même
« dans les années médiocres ou mauvaises
« pour la Banque, une ressource annuelle
« d'une importance sérieuse.

« Nous vous demandons de donner votre
« sanction aux propositions que nous vous

« soumettons ; nous sommes convaincus
« d'être arrivés à la limite où, pour quelques
« avantages secondaires de plus, on risque-
« rait de sacrifier des intérêts bien autrement
« graves.

« Il faut, avant tout, ne pas compromettre
« les résultats dont nous avons le droit d'être
« fiers, lorsque nous comparons la Banque
« de France avec celles de deux autres gran-
« des nations voisines, l'Angleterre et l'Alle-
« magne. Le commerce français a eu depuis
« dix ans presque constamment le taux de
« l'escompte plus favorable que celui de ces
« deux pays et surtout plus stable ; à un
« autre point de vue, si nous examinons
« l'encaisse et les engagements de ces trois
« banques, la Banque de France peut hardi-
« ment soutenir la comparaison.

« Nous savons d'avance — et votre vote
« dans les bureaux nommant une commis-

« sion unanime sur le principe même du
« renouvellement du privilège en témoigne
« — que vous ne songez pas à rompre le
« lien qui depuis près d'un siècle unit la
« Banque de France à l'Etat ; mais vous
« nous permettrez de vous dire respectueu-
« sement qu'il y aurait quelque chose de
« pire que de ne pas renouveler le privilège
« de la Banque, ce serait de mettre dans une
« loi de prorogation le germe de causes
« d'affaiblissement et de décroissance pour
« un établissement dont les défaillances
« pourraient, à une heure donnée, coûter si
« cher à la prospérité et à la sécurité même
« du pays.

« Le commerce français a montré, par
« toutes ses manifestations, l'impatience
« avec laquelle il attendait votre décision.

« Votre vote aura une importance que vous
« ne pouvez vous dissimuler : il voudra cer-

« tainement dire que — malgré des discus-
« sions quelquefois passionnées, inhérentes
« à un régime de liberté comme le nôtre, où
« les attaques les plus vives, même contre
« les institutions qui ont rendu le plus de
« services, se produisent tout à leur aise, —
« les grands intérêts du pays peuvent comp-
« ter sur votre clairvoyance pour les discer-
« ner et sur votre fermeté pour les défendre.

« Notre démocratie reste fidèle à cet esprit
« de suite nécessaire à la conduite d'une
« grande nation et qui, au milieu d'agitations
« apparentes et superficielles, a tant contri-
« bué, depuis plus de vingt-cinq ans, aux
« merveilleux relèvement de la France. »

Ce rapport résume d'une manière simple, précise, les arguments qui militent en faveur du renouvellement du privilège de la Banque. Ils sont d'ordre économique, politique et national.

Il faut conserver la Banque de France ; son crédit est solidaire de celui de l'Etat.

Ce puissant établissement l'emporte sur les institutions similaires d'Angleterre et d'Allemagne, à plus forte raison des autres pays. Il importe de lui conserver cette supériorité et de ne pas l'affaiblir par des exigences imprudentes et exagérées.

La démocratie, qui a su travailler au relèvement de la France, doit montrer son esprit de suite en renouvelant, avec toutes les garanties de solidité, un privilège auquel sont attachés les intérêts du commerce et la sécurité même de la patrie,

Voilà, en somme, la thèse que soutiendront les partisans du projet (1). Quant à

---

(1) Parmi les documents annexés au rapport figure la lettre adressée le 31 octobre dernier au ministre des Finances par le gouverneur de la Banque relativement aux modifications que la Banque

moi, comme mes lecteurs le savent déjà, je suis aussi pour le renouvellement. Mais je veux rechercher si les circonstances présentes ne se prêteraient pas à des réformes plus nombreuses et si, par crainte de trop demandes, on ne s'est pas contenté de trop peu. L'opinion a besoin d'être fixée à cet égard.

---

apportera à ses règlements intérieurs, après le vote de la loi. Par une nouvelle lettre, en date du 14 janvier, le Gouverneur accepte que, après le vote de la loi, les effets déplacés seront admis à l'escompte à partir de 6 francs.

IV

Le projet soumis aux délibérations du Parlement contient une clause donnant au Gouvernement la faculté de dénoncer le traité en 1912. La loi de 1840 renouvelant le privilège de la Banque pour 27 ans portait une restriction semblable et la stipulait dans le paragraphe 2 de l'article 13 ainsi conçu : « Néanmoins il pourra prendre fin ou être modifié le 31 décembre 1855, s'il en est ordonné, par une loi votée dans l'une des sessions qui précéderont cette époque. »

La loi du 9 décembre 1857, prorogeant le privilège de la Banque jusqu'à la fin de décembre 1897, en contenait aucune réserve. Mieux avisée, la commission de la Chambre chargée d'examiner le projet actuel du gouvernement y a introduit la restriction dont

nous parlons plus haut et nous ne pouvons que l'en féliciter. Il y aurait en effet quelque péril ou, pour le moins, quelque inconvénient à engager l'avenir pour une longue période d'années, à une époque comme la nôtre où les changements économiques sont si fréquents et si profonds.

Un engagement de vingt-trois ans me paraît bien large. Déjà d'ailleurs, en 1892, l'opposition avait placé le débat sur le terrain de la durée du contrat. L'opinion s'en était émue et M. Rouvier avait indiqué, comme palliatif, la prévision d'une clause résolutoire en 1910. Le retard apporté à la discussion du renouvellement a obligé la commission à reporter cette date à 1912, délai raisonnable qui ne compromet ni les intérêts de la Banque, ni ceux de l'Etat.

L'admission à l'escompte des effets de commerce souscrits ou présentés par des

associations syndicales agricoles et autres, est une des plus importantes modifications renfermées dans le projet de loi et constitue un progrès sérieux. Cette extension des opérations de la Banque au profit des travailleurs syndiqués des villes et des campagnes sera très favorablement accueillie par tous ceux qui comprennent combien il est utile, au point de vue économique et social, de faire participer les associations professionnelles et les agriculteurs aux bienfaits du crédit et de l'escompte.

L'organisation du crédit agricole a été jusqu'ici retardée par une double difficulté : la nature même des choses et notre législation. En effet, entre le moment où le cultivateur confie la semence à la terre, et l'heure où il récolte, il existe un délai inéluctable, d'environ neuf mois. L'agriculteur ne peut donc emprunter à trois mois, ainsi que

l'exigent les règles de l'escompte. D'autre part, notre code ne commercialise pas la signature de l'agriculteur, qui ne peut faire qu'une simple promesse de paiement. L'article 2 tourne habilement ces obstacles, en autorisant la Banque à escompter les lettres de change présentées par les associations syndicales agricoles, qui connaissent la solvabilité de leurs membres, et qui, ayant acquis la personnalité commerciale, ont qualité pour fournir la troisième signature sur des traites ayant pour objet les achats de machines, de semences, d'engrais, etc.

L'article 3 du projet discuté en 1892, stipulait une redevance annuelle fixée, à forfait, à 2 millions 500.000 fr. Le texte de 1897 est bien préférable, en ne fixant qu'un *minimum* de redevance (2 millions) et en obligeant la Banque à verser à l'Etat chaque année, par semestre, une somme égale au

huitième du taux de l'escompte par le chiffre de la circulation productive.

Plus haut, en analysant le rôle du capital de la Banque, j'ai fait voir que les défenseurs et les détracteurs de cet établissement étaient au fond d'accord pour reconnaître que le dit capital n'offrait aucune ressource, aucune utilité véritable, et ne contribuait en rien aux bénéfices de la Banque. N'était-il pas juste par conséquent, de prélever au profit de l'Etat, — c'est-à-dire de la nation, créatrice de l'encaisse métallique, des effets de commerce, de tout ce qui sert à la solidité et à la prospérité de la Banque,— une partie des produits jusqu'ici distribués à des actionnaires dont l'argent n'exerce aucune influence sur les opérations d'où proviennent les superbes dividendes de 18 0/0, additionnés avec des intérêts à 10 0/0? M. Burdeau s'était appliqué à démontrer que ces fameux

dividendes n'étaient point exorbitants et que, si les actions de la Banque avaient quadruplé de valeur depuis le commencement du siècle, elles avaient simplement suivi la même progression moyenne que la propriéte foncière. Je ne dis pas non, et je ne réclame pas le dépouillement des actionnaires de la Banque. Mais je pense que l'Etat et la nation doivent avoir leur part de bénéfices créés surtout par eux, et je félicite le ministre des Finances et la commission du renouvellement d'avoir affirmé cet équitable principe, qui sera sans doute voté par la Chambre.

Ce sacrifice consenti par la Banque deviendrait une charge pour le commerce, si notre grande institution de crédit, pour récupérer cette redevance, venait à augmenter le taux de son escompte. Il ne faut pas qu'il en soit ainsi, et, pour éviter ce cas, il a été sagement stipulé que les produits qui résulte-

raient pour l'établissement privilégié d'une élévation du taux de l'escompte ou de l'intérêt des avances au-dessus de 5 0/0, seraient déduits des sommes annuellement partageables entre les actionnaires et ajoutés au fond social. La Banque n'aura donc pas la tentation de prélever sur le public la dîme des escomptes plus ou moins arbitrairement aggravés.

Toutes ces dispositions sont bonnes et louables, ainsi que celles relatives à la multiplication des succursales en province. Un des grands griefs que l'on alléguait autrefois contre la Banque, c'était que cet instrument de centralisation sacrifiait les départements à la capitale. Avec le notable accroissement du nombre des succursales, des bureaux auxiliaires, des villes rattachées, une semblable querelle, mauvaise par elle-même, perd manifestement toute valeur.

Avant la création de la Banque de France, comme l'a expliqué très nettement M. Georges Mugnier, l'échange des effets payables en France était presque aussi compliqué et aussi laborieux que l'est encore aujourd'hui la négociation des effets payables à l'étranger. Les conditions de négociation comportaient des inégalités préjudiciables aux échanges par le moyen d'effets de commerce. Avec la Banque de France un nouveau régime fut inauguré. Il y eut deux catégories pour le papier de commerce sur France : le papier *banquable*, payable à Paris et dans les villes où la Banque installa des comptoirs, et le papier *déplacé* (ou papier hors de la place), sur les autres villes de France. La première catégorie, quel que fût le lieu de paiement, fut admise par la Banque à un taux uniforme d'escompte, sans aucun change, ni commission. Tous les banquiers et négociants ayant

obtenu un compte courant à la Banque eurent à leur disposition un établissement où ils n'avaient qu'à apporter leur papier pour recevoir de l'argent. La Banque de France, quand on habite une ville pourvue d'un de ses établissements, procure toutes facilités pour l'encaissement et pour la négociation du papier banquable, et tout ce qui est banquable est considéré comme payable sur place.

Ainsi, non seulement, la création d'une succursale de la Banque de France dans une ville, met à la portée des commerçants toutes les commodités désirables pour la négociation de leur papier et de leur portefeuille, mais elle les fait encore bénéficier de l'abaissement des tarifs de négociation des effets sur leur place, puisque celle-ci est admise au nombre de villes banquables.

Comment s'aviserait-on, dès lors, de sou-

tenir, contrairement à toute vraisemblance, que la Banque, quand elle étend le domaine de ses encaissements et augmente le nombre de ses comptoirs d'escompte en province, nuit aux départements, loin de leur rendre des services signalés? Je n'aurais pas combattu ce singulier argument, s'il ne s'était pas quelquefois produit dans des milieux assez autorisés. Il serait superflu d'insister et d'essayer d'endoctriner les aveugles sectaires de cette utopie dissolvante qui se nomme la liberté illimitée du crédit combinée avec une décentralisation systématique de la Banque.

Le projet ne modifie pas la composition de l'assemblée des actionnaires. On avait parlé de l'élargir, étant donné que le nombre des porteurs d'actions de la Banque qui, en 1865, était d'environ 14.000, arrivait à 18.807 en 1881, et varie, depuis 1886, entre 26.000 et

27.000. Cette véritable armée n'est représentée que par deux cents personnes, à l'Assemblée — les deux cents plus forts actionnaires. Il semblerait que, en bonne justice distributive, on dût ouvrir les réunions où se discutent et se décident les affaires générales de la société, à un bien plus grand nombre de sociétaires, comme cela se pratique, par exemple, à la Banque d'Allemagne, qui admet les porteurs d'au moins trois actions (2.962 sur 7.784).

Les deux cents plus forts actionnaires de la Banque assistant à l'assemblée générale possèdent le sixième du capital social (30 millions sur 182.500.000).

Seulement, comme je l'ai fait remarquer assez souvent au cours de cette étude, le courant de l'opinion n'est pas des plus sympathique aux actionnaires de la Banque, que l'on juge suffisamment heureux avec leurs

gros dividendes, objet fréquent de récriminations. En somme, l'intervention des actionnaires, soucieux avant tout de leurs intérêts, ne serait profitable qu'à eux-mêmes et non pas à l'Etat, ni au public, qui n'ont donc point à l'encourager, puisqu'elle risquerait fort de se tourner contre eux.

Mais qu'ont fait pour le petit commerce, les auteurs du projet de renouvellement?

Le rapport nous dit que le minimum des effets de place à place est abaissé de 10 francs à 5 francs. C'est une réduction sensible et très avantageuse pour les petits magasins qu'écrase la concurrence des grandes maisons de Paris, et la Banque affirme ainsi ses tendances à avoir d'étroites relations avec tous les commerçants, quelle que soit leur importance.

Le montant moyen de chaque effet escompté va en décroissant; il était en 1870 de 1.413 fr.

vingt-cinq ans plus tard, il était descendu à 754 fr. La situation est tout autre en Belgique où la valeur moyenne de l'effet, à la Banque, était : en 1883, de 1.895 fr.; en 1899, de 1938 fr.; en 1890, de 2.073 fr. Mais il ne manque pas de petits commerçants qui escomptent aux banquiers leurs traites à neuf pour cent, et les banquiers escomptent ce même papier à trois pour cent, à la Banque, qui sert ainsi aux banquiers plus qu'aux petits commerçants : situation bien difficile à améliorer, car elle dépend des conditions économiques et sociales plutôt que des règlements de la Banque. Il y a néanmoins beaucoup à faire de ce côté.

V

Le projet de 1897, comme celui de 1892, impose à la Banque de rendre à la Trésorerie et à la Dette le service de contribuer au mouvement des fonds, d'ouvrir gratuitement ses guichets à toute émission de rentes et de bons du Trésor, etc. (Voir plus haut, le texte du projet, art. 6, 7 et 8.)

C'est très bien. Mais pourquoi n'est-on pas allé jusqu'au bout dans cette voie, et n'a-t-on pas transféré à la Banque le service de la Trésorerie ?

Il y a déjà eu plusieurs propositions dans ce sens au Parlement. On s'est aperçu que la centralisation des fonds entre les mains du payeur général est purement fictive, comme le disait un rapport très lumineux de M. Viette. Les instructions ministérielles

recommandent aux receveurs particuliers d'expédier leurs fonds soit directement au Trésor public, s'ils sont à proximité de Paris, *soit à la succursale de la Banque de France*, si celle-ci est plus rapprochée que la Trésorerie générale. Aux termes de la loi, l'Etat a le droit d'exiger, dans chaque chef-lieu de département, l'établissement d'une succursale de la Banque de France, et c'est du reste prescrit par l'art. 9 du projet actuel de renouvellement du privilège. A quoi serviront alors les trésoriers généraux ?

Le service des dépenses et de la surveillance peut-être confié soit à un agent spécial, rétribué dans des conditions relativement modestes, soit à un inspecteur des contributions directes. L'administration des Postes est naturellement désignée comme l'agent de transmission. Les recettes particulières se trouveraient par cela même supprimées.

Toute l'opération se résume en un mot : suppression des intermédiaires qui ne sont pas indispensables. Il y aurait pour le Trésor une économie annuelle d'environ dix millions. Cela en vaut la peine, surtout dans la période difficile que traversent nos finances, astreintes à des dépenses de plus en plus onéreuses pour le maintien de notre matériel de guerre au niveau de celui de nos ennemis.

VI

En compensation des charges que s'impose la Banque pour obtenir le renouvellement de son monopole, et que le lecteur aura vues énumérées tout au long dans le texte du projet, l'émission est portée à cinq milliards. Le projet de 1892 ne parlait que de quatre millards. On ajoute un milliard, en quatre ans ! Le saut est brusque : n'offre-t-il aucun danger? L'encaisse n'a pas augmenté dans de pareilles proportions. Quels sont donc les besoins que l'on prévoit ? Quelles sont les complications qu'on redoute ?

M. Maurice Lebon cherche à justifier par de longues considérations cet accroissement du chiffre maximum de l'émission et il rappelle qu'à diverses reprises, notamment le

30 octobre 1896, la circulation a atteint plus de 3.750.000.000, ne laissant plus à la Banque que 250 millions, en l'absence de toute crise commerciale.

Soit, mais est-ce une raison pour accorder ainsi à la Banque, en une seule fois, une marge de 1 milliard ?

Examinons rapidement les variations par lesquelles la réglementation de l'émission a passé depuis l'origine de la Banque.

Libre jusqu'au 15 mars 1848, elle fut limitée à 350 millions par le décret du dit jour, établissant le cours forcé ; elle fut élevée, par l'absorption des Banques départementales, le 27 avril suivant, à 452 millions et élevée encore, par la loi du 29 décembre 1849, à 525 millions. Rendue libre par la loi du 6 août 1850 supprimant le cours forcé, elle fut limitée à 1.800 millions, le 12 août 1870, lorsque les malheurs et les

nécessités de la guerre entraînèrent le rétablissement du cours forcé ; deux jours plus tard, le 14 août 1870, elle était portée à 2.400 millions ; nouvelles élévations, le 29 décembre 1871, à 2.800 millions, et, le 15 juillet 1872, à 3.200 millions. Le cours forcé fut aboli par la loi de finances du 3 août 1875, et l'émission fut encore portée à 3.500 millions, le 30 janvier 1884, puis à 4 milliards, le 26 janvier 1893. Cette chronologie démontre que jamais il n'y eut, d'un bond, une élévation aussi considérable que celle qu'on propose aujourd'hui et dont les raisons ne me paraissent pas être suffisamment expliquées.

VII

Parvenu au terme de cette étude, consciencieuse mais forcément incomplète, je résume ma pensée en conseillant de voter le projet de renouvellement du privilège de la Banque, auquel il serait bon d'ajouter un article supprimant nos services actuels de Trésorie et les transférant à la Banque et à ses succursales.

Ce projet est-il le dernier mot du progrès? — Ses auteurs ne le prétendent point : mais il met en pratique les conceptions les plus mûries et les plus accréditées dans l'opinion, et aussi les plus conformes aux besoins actuels.

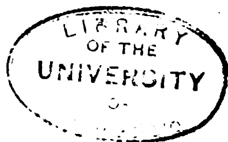
Certes, il y aurait eu un pas plus décisif de fait, si l'on avait proclamé le droit de *veto* de l'Etat ou de son représentant sur l'éléva-

tion du taux de l'escompte : car voilà ce qui domine, en réalité, la question et ce qui importe surtout aux intérêts du commerce et de l'industrie.

Mais si l'on a poussé la prudence presque jusqu'à la timidité, du moins, avec l'espérance de réformes futures, il nous reste une institution de premier ordre, la reine des Banques, dont l'immense crédit représente le crédit même de la France, et qui est outillée puissamment pour servir au développement économique et à la sécurité de la patrie. On se contenterait à moins.

30 janvier 1897.

ANTOINE PONNET.



Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone

TYPOGRAPHIE A. DAVY.

